

L'an deux mille vingt-trois et le lundi six novembre à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,
Mmes BONILLA, BOUROU, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, GARCIN, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD, VERDU
MM BERENDSEN (jusqu'à la délibération 1.3), DE BOISRIOU, GACHET, NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN
Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), KREUTER (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES
M. BERENDSEN (à compter de la délibération 1.4)

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.8 BUDGET HEBERGEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget Hébergement (résidences autonomie Ma Joie et La Calamine) a été voté à hauteur de :

- 2 010 122,00€ pour les dépenses de la section de fonctionnement
- 2 010 122,00€ pour les recettes de la section de fonctionnement
- 527 731,72€ pour les dépenses de la section d'investissement
- 527 731,72€ pour les recettes de la section d'investissement

Suite notamment à l'augmentation des dépenses de personnel sur l'exercice, il convient d'ajuster les crédits ouverts pour l'année 2023 sur la section de fonctionnement.

I- Section de fonctionnement

Les charges de fonctionnement sont proposées à la hausse pour 20 050 € dont :
-10 750 € d'augmentation du chapitre 12 pour les charges afférentes au personnel,
-9 300 € d'augmentation des charges afférentes à la structure en lien avec les dépenses d'entretien et réparation et les régularisations d'aide sociale sur exercices antérieurs,

Les recettes progressent du même montant de 20 050 €. La variation porte sur les autres recettes d'exploitation, en lien avec les remboursements sur rémunération du personnel et la prestation repas.

| | Budget 2023 | DM1 2023 |
|---|---------------------|------------------|
| Chapitre 011 - Charges afférentes à l'exploitation courante | 425 864,00 | - |
| Chapitre 012 - Charges afférentes au personnel | 1 146 600,00 | 10 750,00 |
| Chapitre 016 - Charges afférentes à la structure | 437 658,00 | 9 300,00 |
| TOTAL DES CHARGES | 2 010 122,00 | 20 050,00 |
| Chapitre 017 - Produits de la tarification | 1 169 725,00 | - |
| Chapitre 018 - Autres produits relatifs à l'exploitation | 330 835,00 | 20 050,00 |
| Chapitre 019 - Produits financiers et produits non encaissables | 509 562,00 | - |
| TOTAL DES PRODUITS | 2 010 122,00 | 20 050,00 |

II- Section d'investissement

Le projet de déploiement du nouveau logiciel de gestion des résidences sociales et autonomie ne sera pas finalisé d'ici la fin d'année. La section d'investissement est donc modifiée comme suit sur les dépenses :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : -20 000€

Chapitre 23 - Immobilisations en cours : +20 000€

◆ **Résolution :**

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative présentée ci-dessus.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

| |
|--|
| Nombre d'administrateurs en exercice : 17 |
| Vote : Pour : 14 |
| Contre : |
| Abstention : |

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente

Le Directeur du CCAS
Christelle FAUETTA SIEVES

Gilles BAUDOIN

